

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° 2024-25

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le règlement de scolarité pour le BBA.

Le Conseil des études, réuni le 11 juin 2024, a émis un avis favorable.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité pour le BBA qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.
La présente délibération a été publiée le 3^e juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Règlement de scolarité

Formation Bachelor BBA Big Data & Management

de l'École Centrale de Nantes et d'Audencia

Approuvé par le Conseil des Etudes de Centrale Nantes du 11 juin 2024
Approuvé par le Conseil d'Administration de Centrale Nantes du xx xxxx 2024
Approuvé par La Direction des Programmes d'Audencia le xx xxxx 2024

Sommaire

I. Préambule	3
II. Organisation générale des études	3
II.1. Coursus	3
II.2. Rôle des Directions	3
II.3. Représentation des élèves	4
II.4. Parcours pédagogiques	4
II.4.a. Durée du programme	4
II.4.b. Organisation des études	4
II.4.c. Stages	4
III. Contrôle des connaissances	5
III.1. Notation, dispositions générales	5
III.2. Examens organisés par un établissement partenaire	5
III.3. Fraude	6
IV. Validations	6
IV.1. Validation des semestres	6
IV.1.a. Validation d'une UE	6
IV.1.b. Validation d'un semestre	6
IV.1.c. Validation d'une année	7
IV.2. Rattrapages	7
V. Conditions d'obtention du diplôme	7
V.1. Validation des périodes d'enseignement	7
V.2. Conditions de diplômes	7
VI. Relevé de notes	7
VII. Assiduité	8
VII.1. Absence aux contrôles de connaissance	8
VII.1.a. Absence à une épreuve de contrôle continu	8
VII.1.b. Absence aux examens semestriels	8
VII.2. Absence aux examens de rattrapage	9
VII.3. Motifs d'absences excusées	9
VIII. Organisation des jurys de semestres et d'années	9
VIII.1. Jurys de semestres	10
VIII.2. Jurys d'année	10
IX. Jury de diplôme	11
X. Etudiants en situation de handicap	11
XI. Césure	12

I. Préambule

Ce règlement s'applique, à compter de la rentrée 2024, à tous les étudiants du Bachelor in Business Administration (BBA) Big Data and Management géré par l'École Centrale de Nantes (nommée par la suite Centrale Nantes) et Audencia Business School (nommée par la suite Audencia). L'établissement dans lequel est effectuée l'inscription administrative principale (paiement des frais d'inscription) est nommé par la suite établissement principal (Audencia) ; l'établissement dans laquelle est validée une deuxième inscription administrative est nommé établissement secondaire (Centrale Nantes). Les directeurs de Centrale Nantes et d'Audencia sont assistés par le Directeur de la Formation à Centrale Nantes et le Directeur de Programmes à Audencia.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

II. Organisation générale des études

II.1. Cursus

Le programme se déroule sur 4 années, soit 8 semestres. Il intègre 7 semestres de cours dont 2 semestres à l'étranger.

Lors des 3 premiers semestres, les enseignements sont coordonnés (« coordinated teaching »), c'est-à-dire que chaque établissement a la maîtrise des enseignements dans son domaine d'expertise (Audencia pour le management et Centrale Nantes pour le Big Data), et respecte une logique de progression pédagogique.

Lors des semestres 4 et 5 sont dispensés les enseignements avancés dans chacun des domaines thématiques.

Les enseignements des semestres 6 et 7 sont co-animés (« collaborative teaching ») par les deux établissements. Il s'agit d'enseignements d'application qui lient directement le management et le Big Data.

II.2. Rôle des Directions

Conformément aux statuts de Centrale Nantes et d'Audencia, la politique d'orientation, de coordination des enseignements et d'organisation des études est définie par les Directeurs de chaque établissement. Le Directeur de la Formation à Centrale Nantes et le Directeur des Programmes à Audencia assistent les Directeurs pour toutes les actions liées aux formations de chaque établissement.

Deux directeurs de programme, un dans chacun des deux établissements, assistent le Directeur de la Formation et le Directeur des Études et assurent la mise en œuvre de la politique de formation dans le programme et le lien avec les étudiants.

II.3. Représentation des élèves

Chaque année, chaque promotion du BBA Big Data et Management désigne un délégué et son suppléant pour les représenter et faciliter les échanges avec les responsables pédagogiques et administratifs.

II.4. Parcours pédagogiques

II.4.a. Durée du programme

Après avoir été admis dans le programme BBA Big Data and Management, la durée des études à Audencia et à Centrale Nantes en vue de l'obtention du diplôme de ce Bachelor est de 4 ans, soit 8 semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7 et S8). Chaque semestre permet d'obtenir 30 ECTS (European Credits Transfert System).

La durée maximale des études ne peut excéder 6 ans. Chaque semestre dispense au minimum 15 semaines d'enseignement (à l'exception du S8 consacré au stage de fin d'études). Des demandes pour cause exceptionnelle ou cas de force majeure peuvent être présentées à la Direction de la Formation ou à la Direction des Etudes qui, à l'aide d'une commission spécifique, émettra un avis positif ou négatif à la dérogation des 8 semestres.

II.4.b. Organisation des études

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE). Les UE sont structurées en élément(s) constitutif(s) des unités d'enseignement (ECUE).

L'organisation des UE permet de faciliter la notation des étudiants dans le domaine de l'ingénierie et du management. La Direction de la Formation et la Direction des Etudes se réservent le droit de modifier l'organisation du programme afin de respecter les exigences liées à la scolarité des étudiants. Les UE et ECUE sont prises en compte lors de la notation finale et des règles de progression.

Les enseignements au sein d'une ECUE s'effectuent sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux en autonomie, projets, conférences, séminaires, visites d'entreprises... Certains apprentissages peuvent également être réalisés à distance, sur la base de différentes ressources mises à disposition des étudiants. Pour chaque année d'études, l'organisation générale des enseignements est définie en début d'année universitaire et elle est mise à disposition des étudiants.

II.4.c. Stages

Audencia et Centrale Nantes attachent une grande importance aux travaux accomplis dans les entreprises par leurs étudiants. Les stages et l'expérience acquise par les étudiants lors de ceux-ci font partie intégrante de la formation BBA Big Data & Management, ils sont sanctionnés par des évaluations et des crédits ECTS.

Chaque UE de stage fait l'objet d'une évaluation comportant, a minima, la remise d'un rapport rédigé et la réalisation d'une soutenance orale, en présentiel sauf cas de force majeure approuvé par la Direction de la Formation ou la Direction des Etudes.

La formation comporte 3 stages obligatoires :

- | un stage de découverte et d'ouverture en 1^{ère} année (8 semaines) ;

- | un stage avec mission de consultant en 3^{ème} année (16 semaines) ;
- | un stage de fin d'études en 4^{ème} année (24 semaines).

III. Contrôle des connaissances

III.1. Notation, dispositions générales

L'ensemble des enseignements obligatoires donne lieu à l'attribution de crédits ECTS selon l'organisation suivante :

- | 240 ECTS sur les 4 années d'études
- | 60 ECTS par année

Le contrôle des connaissances peut être organisé sous différentes formes :

- | Epreuves écrites et/ou orales et/ou en ligne.
- | Comptes-rendus de travaux pratiques ou de travaux en autonomie.
- | Questionnaires.
- | Rapports et/ou soutenances de projet ou de stage.

Les étudiants doivent respecter les règles des examens et se conformer aux consignes d'examen, sous peine de s'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires. Toute infraction aux consignes entraîne automatiquement et a minima une sanction d'une note de 0/20, indépendamment d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Lors des examens, chaque étudiant doit être en mesure d'être identifié par tout moyen approprié à tout moment de l'épreuve.

Aucune sortie d'étudiant ne peut être autorisée durant la première heure d'examen. À compter de la première heure, les sorties sont considérées comme exceptionnelles et font l'objet d'une demande d'autorisation et d'un contrôle par le surveillant. Plusieurs étudiants ne peuvent s'absenter simultanément de la même salle d'examen. Aucun retardataire n'est autorisé à entrer dans la salle de contrôle après la première demi-heure de l'épreuve.

La notation d'un examen peut intégrer, en proportion variable, des épreuves de contrôle continu et un examen écrit ou oral.

Les résultats des examens individuels sont rendus aux étudiants dans un délai maximum de 30 jours ouvrés.

Les dispositions générales relatives aux UE et crédits ECTS associés sont précisées dans la maquette pédagogique du programme. Elles sont disponibles pour chaque étudiant.

Les règles sur la notation sont communes aux deux établissements.

III.2. Examens organisés par un établissement partenaire

L'étudiant signe en début de semestre un « learning agreement » qui précise les 30 ECTS de cours qu'il s'engage à valider en accord avec les coordinateurs qui lui donnent des consignes précises sur le niveau et les thématiques des cours à choisir en fonction du catalogue de cours remis par le partenaire.

Pour la validation des enseignements effectués dans le cadre de partenariats académiques (en France ou à l'étranger, lors des semestres académiques internationaux, par exemple), l'évaluation de chaque semestre est du ressort de l'établissement qui accueille l'étudiant. Les étudiants doivent prendre connaissance des règles édictées dans chaque établissement et s'y conformer. Les règles de validation des examens de l'établissement partenaire s'appliquent.

Les sessions de rattrapage des enseignements d'un semestre effectué à l'international sont organisées par l'établissement qui accueille l'étudiant.

Les étudiants doivent se conformer au règlement intérieur des universités qui les accueillent. Les résultats des universités partenaires sont communiqués, au plus tard, aux établissements avant les jurys de passage en année supérieure.

III.3. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude par un étudiant, constatée et avérée, à un contrôle, avant, pendant ou après l'épreuve, fera l'objet de sanctions disciplinaires. Il se verra en outre attribuer la note de 0 (zéro) à l'épreuve concernée. Le plagiat constitue également une fraude.

Toute fraude commise durant les examens, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme visé par l'Etat, constitue un délit. L'action pénale ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire.

IV. Validations

IV.1. Validation des semestres

IV.1.a. Validation d'une UE

Une UE est automatiquement validée si tous les points suivants sont validés :

- | la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 ;
- | les moyennes obtenues pour chacune des ECUE composant l'UE est supérieure ou égale à 7/20.

La validation de l'UE entraîne l'obtention des crédits ECTS correspondants.

IV.1.b. Validation d'un semestre

Un semestre est validé par le jury de semestre si toutes les UE qui le constituent sont validées.

Le passage du premier semestre au deuxième semestre constituant une même année d'études (semestre 1 au semestre 2, semestre 3 au semestre 4, semestre 5 au semestre 6, semestre 7 au semestre 8) est accordé de fait, sauf cas particulier relevant d'une décision du jury de semestre.

IV.1.c. Validation d'une année

Une année est validée si les deux semestres pédagogiques qui la composent sont validés.

IV.2. Rattrapages

Lorsqu'une UE n'est pas validée, le jury définit la liste des épreuves concernées pour les rattrapages. Si le jury propose une épreuve de rattrapage, l'étudiant doit obligatoirement s'y rendre. L'épreuve est organisée, au maximum, dans les 6 mois après la publication de la décision de jury. Une session unique de rattrapage est proposée aux étudiants.

La note d'une épreuve de rattrapage ne peut excéder la note de 10/20. Pour chaque ECUE, sera ensuite retenue la meilleure note obtenue entre l'épreuve de rattrapage et la note d'ECUE obtenue avant le jury..

V. Conditions d'obtention du diplôme

V.1. Validation des périodes d'enseignement

L'obtention du diplôme nécessite d'avoir satisfait à l'ensemble des obligations académiques et professionnelles, et notamment avoir obtenu 240 crédits ECTS.

V.2. Conditions de diplômes

Les conditions de diplômes sont applicables pour tous les étudiants admis dans le BBA à partir de la rentrée universitaire 2024-2025.

Pour la délivrance du diplôme, les étudiants doivent valider les 3 conditions suivantes :

- | une validation extérieure en langue est requise. Les étudiants devront obtenir le TOEIC avec un score minimal de 850 points ;
- | pendant sa formation dans le BBA, chaque étudiant doit réaliser un séjour à l'international d'au moins 4 semaines consécutives ;
- | pendant sa formation en dans le BBA, chaque étudiant doit réaliser un séjour en entreprise, d'une durée minimale de 22 semaines cumulées, de stages en France ou à l'International.

La durée pour obtenir ces conditions de diplôme est de 6 années à partir de la première inscription dans le Bachelor.

VI. Relevé de notes

Un relevé de notes est un document officiel issu d'Audencia ou de Centrale Nantes. Il ne peut être transmis aux étudiants qu'après un jury. Il reprend la liste des enseignements dans lesquels l'étudiant est inscrit à Centrale Nantes et à Audencia avec les crédits obtenus pour chacune des UE validées. Un étudiant avec un reste à payer ou une autre obligation financière ne peut pas obtenir de relevés de notes.

VII. Assiduité

Chaque établissement se réserve le droit d'apprécier l'assiduité des étudiants selon son règlement intérieur.

L'assiduité aux enseignements (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, conférences, séminaires, stages, visites d'entreprises), de même que la participation active aux travaux en autonomie et enseignements proposés à distance, est obligatoire. Le contrôle des présences est réalisé à chaque début de séance par l'enseignant. Si la session d'appel est clôturée, l'étudiant accepté en cours par un enseignant sera considéré comme absent. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Un retard de plus de 5 minutes, à partir de sa 2^e occurrence dans le même enseignement, est considéré comme une absence d'un module de 2 heures. La moyenne de l'élément constitutif de l'Unité d'Enseignement (ECUE) concerné pourra être pondérée par le taux de présence de l'ECUE. Les absences se comptent en heures. Le taux de présence est calculé suivant la formule suivante :

Taux de présence = (nombre d'heures de l'ECUE – nombre d'heures d'absences non excusées) / nombre d'heures de l'ECUE.

Ce taux peut être pris en compte dans la notation des enseignements, à la discrétion de l'enseignant. Dans la salle de classe, l'enseignant n'autorise pas - par principe - l'entrée en cours d'un étudiant en retard et le considère comme absent pour la durée de la séance.

L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter en cours un étudiant qui se présenterait sans les éléments essentiels au bon déroulement du cours, dans ce cas il sera noté absent injustifié.

VII.1. Absence aux contrôles de connaissance

La présence aux examens, soutenances, épreuves de contrôle continu et rattrapages est obligatoire.

VII.1.a. Absence à une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est excusée, l'étudiant obtient une note de contrôle continu et/ou passe une épreuve supplémentaire (épreuve de remplacement).

Si l'absence n'est pas excusée, l'étudiant absent lors d'un contrôle continu obtient la note de 0/20 qui s'intègre dans le calcul de la moyenne de contrôle continu (et peut être la seule note de contrôle continu).

VII.1.b. Absence aux examens semestriels

Lorsque l'absence est excusée, l'étudiant se voit alors proposer une épreuve de remplacement dans les 30 jours ouvrés qui suivent l'épreuve initiale. La note obtenue à la session de remplacement remplace la note de l'examen principal dans le calcul de la moyenne.

Une absence qui n'est pas excusée à un examen entraîne l'attribution de la note de 0/20 entrant dans

le calcul de la moyenne. L'étudiant absent non excusé à la première session d'examens sera convoqué à une épreuve de rattrapage si le jury l'y autorise.

VII.2. Absence aux examens de rattrapage

La présence aux examens de rattrapage est obligatoire. Toute absence entrainera l'attribution d'une note égale à 0/20 qui constituera la note finale de l'étudiant. Dans le cas d'une absence justifiée et excusée, le cas de l'étudiant sera examiné par le jury de fin d'année. Une épreuve de remplacement peut alors être proposée à l'étudiant.

VII.3. Motifs d'absences excusées

En cas d'absence, le motif de cette absence accompagné de toutes les pièces justificatives doit être transmis par l'étudiant. La validité du motif est laissée à l'appréciation de la Direction de la Formation ou de la Direction des Etudes. Sont notamment excusables les absences relatives aux situations suivantes :

- | Accident de la vie ou évènement familial.
- | Raisons médicales.
- | Convocation par autorité administrative ou examen national.
- | Entretiens de stage collectifs sur présentation d'une convocation officielle mentionnant le caractère collectif de l'entretien avec cachet officiel et signature de l'entreprise
- | Évènement associatif ou organisé par l'École Centrale de Nantes (issu d'une liste validée par la Direction de la Formation (échange en début d'année universitaire – septembre- avec les associations concernées)) ou par Audencia. Pour ce dernier point, les absences ne pourront pas être excusées en cas d'évaluation programmée.

Chaque étudiant doit respecter les règles de déclaration des absences dans chaque établissement. Exceptionnellement, sur avis des enseignants concernés, le Directeur de la Formation ou le Directeur des Etudes peut accorder des dispenses partielles de scolarité pour les étudiants de Bachelor qui en font la demande.

VIII. Organisation des jurys de semestres et d'années

A la fin de chaque semestre de formation, une Commission Préparatoire au Jury (CPJ) est organisée. Tous les enseignants de la formation BBA Big Data et Management peuvent participer à la CPJ. Tous les participants d'une CPJ sont tenus au devoir de réserve. Un représentant de la scolarité assiste aux CPJ. La CPJ, par l'intermédiaire du représentant de la scolarité, transmet au président du jury un état des situations académiques de chaque étudiant. Le représentant des étudiants est entendu par les directeurs de programme entre la CPJ et le jury. Le jury statue sur la base des informations fournies par la CPJ.

Les membres du jury avec voix délibérative sont nommés en début d'année civile pour une durée d'un an :

- | les deux directeurs de programme du Bachelor BBA Big Data & Management ;
- | le Directeur de la Formation de Centrale Nantes (ou son représentant) et le Directeur des Programmes d'Audencia (ou son représentant) ;
- | 2 enseignants de Centrale Nantes, proposés par le Directeur de la Formation de Centrale Nantes
- | 2 enseignants d'Audencia le Directeur des Études d'Audencia

La présidence est assurée par l'un des directeurs de programme (présidence tournante chaque année). Les membres du jury sont nommés en début d'année civile pour une durée d'un an. Leur présence est obligatoire pour la tenue des jurys sauf avec autorisation du président du jury.

Les décisions de jury sont prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibératives ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les étudiants ne participent pas au jury. Cependant, avant la décision finale, le jury entend les remarques du représentant des élèves.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Lorsque des éléments nouveaux sont portés à la connaissance du Président du jury, il peut convoquer à nouveau le jury. Seul le jury sera reconvoqué.

À la suite des délibérations des jurys, les étudiants du BBA Big Data et Management sont informés de leur situation académique personnelle sur les portails dématérialisés de scolarité, OnBoard à Centrale Nantes et Tomorrow à Audencia. De plus, ils sont informés, s'il y a lieu, des examens de rattrapage auxquels ils doivent se présenter.

VIII.1. Jurys de semestres

Un jury est convoqué à la fin de chaque semestre.

Le jury de semestre statue sur la validation des UE du semestre écoulé. En cas de non validation d'UE, le jury décide s'il permet aux étudiants de passer des épreuves de rattrapages tout en définissant les modalités de rattrapage.

VIII.2. Jurys d'année

Le jury des semestres pairs est également le jury d'année.

Au vu des résultats obtenus, le jury peut prendre l'une des décisions suivantes :

- | validation des rattrapages des semestres impairs ;
- | passage en année académique supérieure ;
- | passage en année académique supérieure sous réserve (attente de résultats d'épreuves de rattrapages, de résultats liés à la mobilité, etc...) ;
- | position de redoublement dans l'attente des résultats des épreuves de rattrapage ;
- | redoublement ;
- | fin de scolarité.

À la suite des épreuves de rattrapage, ce jury se réunit à nouveau et se prononce au vu des nouveaux résultats obtenus et prend l'une des décisions suivantes :

- | passage en année académique supérieure ;
- | redoublement (tout en sachant que les UE validées restent acquises) ;
- | fin de scolarité.

IX. Jury de diplôme

La composition nominative et la date de réunion du jury de diplôme sont soumises par les directeurs d'Audencia et de Centrale au Recteur de l'académie, Chancelier des Universités pour approbation au plus tard un mois avant la date prévue pour cette réunion. Le Président et Vice-Président des jurys sont nommés par le recteur d'académie conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 08 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat.

La composition est la suivante :

- | les deux directeurs de programme du Bachelor BBA Big Data & Management ;
- | le Directeur de la Formation de Centrale Nantes (ou son représentant) ;
- | le Directeur des Programmes d'Audencia (ou son représentant) ;
- | le Recteur d'Académie (ou son représentant)
- | un représentant de l'Université

Le Président et le Vice-Président appartiennent nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeurs des Universités ou maîtres de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des Universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des commissions de spécialistes.

Le jury de diplôme décide de l'attribution du diplôme BBA Big Data et Management :

- | si les conditions de validation du parcours suivi par l'étudiant sont satisfaites ;
- | si les conditions de diplôme sont validées.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

X. Etudiants en situation de handicap

Les étudiants du BBA Big Data et Management présentant un handicap tel que décrit à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements de scolarité rendus nécessaires par leur situation.

Les aménagements sont décidés, pour chaque étudiant concerné, par la Direction de la Formation ou la Direction des Etudes en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour bénéficier de mesures d'aménagement pour les contrôles de connaissances et examens, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent respecter les règles de chaque établissement pour mettre en place les mesures nécessaires.

XI. Césure

La césure est une interruption de la scolarité. Elle est autorisée pour une année complète entre 2 années de formation. Les étudiants bénéficiant de cette disposition, et ayant satisfait les conditions de passage en année supérieur sont automatiquement réintégrés à leur retour, la durée totale de leur scolarité ne pourra alors dépasser 6 années. Pendant l'année de césure, l'inscription dans la formation BBA reste obligatoire.

Pour bénéficier de cette disposition, les étudiants doivent formuler une demande écrite avec présentation d'un projet complet. Ce dernier sera examiné et validé par les directions des établissements.